



## Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

### Extrait du registre des délibérations -

#### COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept septembre 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Il donne lecture des procurations.**

3/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire donne quelques informations sur les diverses manifestations « accueil des nouveaux habitants, démarrage des scènes festives ». Il indique que le CCAS a établi un partenariat avec les associations d'insertion et de formation « ANTIDOTE » et « GRETA » dans le cadre de dispositifs de formation et d'accompagnement des publics jeunes et sans emploi.

4/ **Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.**

5/ **Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.**

6/ **Le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.**

7/ **Marché de travaux pour la réalisation d'une salle polyvalente au sein du centre socioculturel « AGORALYS, choix du délégataire ;**

La commune d'ERQUINGHEM-LYS a réalisé entre 2008 et 2011 le centre Socio Culturel « AGORALYS », rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS. Composé d'un espace scénique, d'un pôle « petite enfance », de locaux « pluridisciplinaires », la commune projette la réalisation d'une salle polyvalente, dédiée entre autre aux activités artistiques et culturelles. Lors de la séance plénière du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a retenu la proposition du cabinet « APR Concept » au montant de 17.500 € HT, pour une mission d'accompagnement au maître d'ouvrage et du bureau « VERITAS » pour une mission de contrôle au montant de 2.420 € HT (avec en complément une mission de coordination de chantier au montant de 1.620 € HT). Selon les dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics et les seuils de procédures formalisées, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant le 1er décembre 2015, à lancer le marché de travaux correspondant sous forme d'une procédure adaptée, selon un coût estimatif global de travaux fixé à 240.173 € H.T. A l'issue d'une consultation lancée du 14 juin au 29 juillet 2016 (publicité faite sur le profil « acheteur » de la commune « KLEKOON » et sur le site du B.O.A.M.P.), sur les douze entreprises qui ont téléchargé le dossier, seule la Société « RAMERY BATIMENT » a répondu. Vérification faite des pièces administratives de l'établissement et analyse de l'offre par « APR CONCEPT » selon les critères de pondération énoncés dans le règlement de la consultation (**prix global et forfaitaire le plus avantageux 40% - méthodologie de chantier 40% - moyen et délais de mise œuvre pour le SAV et la garantie en usage courant de l'ouvrage 15% - visite du site 5%**) ; **A l'unanimité**, le Conseil Municipal avale les résultats de la commission municipale d'appel d'offres en charge du choix du délégataire, qui a désigné la Société RAMERY BATIMENT – 740 rue du Bac, 59193 ERQUINGHEM-LYS, au montant de **239.500 € H.T. A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables du marché.

8/ **Délibération de principe – Versement d'une subvention par la commune d'Erquinghem-Lys, afin de garantir le lancement de la réalisation du future EHPAD ;**

L'EHPAD ou *Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes* « La Résidence DELIOT » à ERQUINGHEM-LYS, pâtit depuis longtemps de sa vétusté. Cette structure qui reçoit 46 pensionnaires n'est pas adaptée à la prise en charge de personnes désorientées ou atteintes de sénilité. L'établissement accueille une population âgée de plus en plus dépendante et les conditions offertes ne répondent pas à la réalité. En lien avec la direction de la Résidence DELIOT, les services de l'Etat (l'Agence Régionale de Santé), le Département du Nord, la Municipalité a engagé une réflexion sur la transformation et l'évolution des locaux, qui a débouché sur la décision de créer une nouvelle maison de retraite. Face à une concurrence accrue, l'établissement doit repenser entièrement son mode de fonctionnement visant tant la qualité de l'accueil, de l'hébergement, des soins, des relations avec les pensionnaires, leurs familles, les intervenants extérieurs ..... Le futur bâtiment conçu selon les normes « haute qualité environnementale » en vigueur, favorisera également un accueil de jour (*Pôle d'Activités et de Soins Adaptés*) pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Les raisons qui invitent à penser la construction d'un bâtiment neuf sont de plusieurs ordres, des contraintes d'urbanisme rendant difficile et coûteux tout projet de réhabilitation en centre-ville ainsi que la réalisation d'une résidence de 60 logements (45 en location et 15 en accession) à proximité du futur EHPAD. L'objectif est que les personnes âgées puissent rester chez elles le plus longtemps possible,

en ayant le maximum d'accompagnement. Certains équipements (restauration) et certains services (aide ménagère, soins, repas à domicile) seront mutualisés entre la résidence et la maison de retraite. Les apports d'une nouvelle construction pour l'établissement sont multiples en terme de besoins de la population locale et de réponses satisfaisantes aux attentes du territoire de santé. La commune s'est portée acquéreuse, dans ce cadre, d'un terrain contigu au secteur de la « Porte des Anglais » (entre la rue d'ARMENTIERES et l'avenue Paul HARRIS). La parcelle a été cédée au promoteur immobilier NEXITY, qui a engagé la construction de la résidence des 60 logements, dénommée « les Jardins d'ERCAN » début 2016. Afin que ces deux établissements puissent inscrire la programmation de la maison de retraite devant leurs conseils d'administration respectifs, pour une enveloppe de travaux estimée à 6.000.000 d'euros, il est indispensable que la commune prenne un engagement de principe à contribuer au financement du futur EHPAD. Cette dotation prendrait la forme d'une subvention fixée à 1.500.000 € ne tenant pas compte pour l'instant du concours financier apporté par l'Etat, le Département, la Métropole Européenne de LILLE (au titre de l'aide au logement), la CARSAT, les fonds structurels européens (type FEDER), les fonds de concours liés à la performance énergétique, la CAF..... Le coût de la revente des bâtiments de l'actuelle maison de retraite (rue d'Armentières) viendra au choix - minorer le montant de la subvention à verser par la collectivité ou le prix de journée des résidents (fixé actuellement à 61 €). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal vote le principe du versement d'une subvention fixée à 1.500.000 € (avant dotations et revente), afin que les opérateurs « NEXITY » et « VILLOGIA » puissent arrêter la programmation définitive du futur EHPAD et obtenir l'aval de leurs directeurs pour lancer l'opération. Ils pourront ensuite déposer le permis de construire correspondant et envisager le démarrage du chantier.

**9/ Tarifs des services municipaux 2017 ;**

Considérant les services publics locaux mis en place par la commune d'ERQUINGHEM-LYS, qui nécessitent le vote de tarifs annuels aux usagers ; A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant des tarifs des services communaux suivants, applicables au 1er janvier 2017 :

<b>TARIFS COMMUNAUX en Euros</b>	
<b>REPLACEMENT DU MATERIEL</b>	
Remplacement vaisselle et matériel (tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux)	2,47 €
Tables PVC	46,36 €
Chaises PVC	14,42 €
Cimaises	71,09 €
Tables diverses ( mobilier salle )	74,18 €
Micro H.F	772,67 €
Petite sono portable	350,28 €
Table de mixage	432,69 €
Projecteurs	123,63 €
Détérioration de podium	309,07 €
Chaise revêtement tissus	113,32 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
<b>tombes 2,5m/1m</b>	
Concessions, 15 ans le m <sup>2</sup>	37,08 €
Concessions, 30 ans le m <sup>2</sup>	105,09 €
Concessions, 50 ans le m <sup>2</sup>	216,36 €
<i>Superposition est fixée à la moitié de la concession</i>	
Superposition anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le m <sup>2</sup> ,	414,15 €
Urne, scellement (3) ou dépose dans caveau	111,26 €
<b>caves urnes 1m/1m</b>	
Concession 1ère urne, 15 ans	123,63 €
Ajout, 2ème urne	98,90 €

**Ville d'ERQUINGHEM-LYS**

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

Ajout, 3ème et 4ème urne	74,18 €
Concession 1ère urne, 30 ans	245,19 €
Ajout, 2ème urne	197,80 €
Ajout, 3ème et 4ème urne	148,35 €
<b>Columbarium</b>	
Concession 15 ans, 1ère urne	222,53 €
Ajout, 2ème urne	179,26 €
Concession 30 ans, 1ère urne	448,15 €
Ajout, 2ème urne	358,52 €
<b>LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX</b>	
Jardins du Bourg	0,12 €
Jardins du Fort Mahieu	0,12 €
Jardins rue du Mécanicien	0,17 €
<b>LOCATION DE GARAGES</b>	
Place de l'Eglise / mensuelle	35,00 €
<b>DROIT DE PLACE</b>	
Marché hebdomadaire avec électricité 1 an	195,74 €
Marché hebdomadaire avec électricité journée	7,21 €
Camion vente (la journée)	35,03 €
Friterie (annuellement)	659,34 €
Forain, manèges (au m²)	0,21 €
Taxi à l'année	26,79 €
Location exposants Marché de Pâques (le mètre linéaire) .....	12,00 €
Location de chalets (manifestations, cérémonies communales) ....	25,00 €

**10/ Tarifs de location des salles communales à partir du 1er janvier 2017 ;**

Considérant le tarif des salles communales proposées à la location, révisé chaque année, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs de location pour l'année 2017 (montants applicables au 1er janvier) :

**Pour le Chalet DELIOT /**

Vin d'Honneur : 162 €,

Une journée : 203 €,

Deux journées : 260 € ;

**2 Pour la Salle Jeanne d'Arc /**

Vin d'Honneur : 162 €,

Vendredi soir (à partir de 18 heures) : 196 €,

Une journée : 283 €,

Un week-end : 405 €.

**3. Pour la Salle de la Lucarne (centre AGORALYS) /**

Vin d'Honneur : 178 €.

**4. Pour la Salle ERCANSCENE (centre AGORALYS) /**

Forfait de mise à disposition : 178 €,

Location aux associations communales : 406 €,

Location aux associations extérieures : 582 €,

Location aux entreprises : 1164 €.

A compter du 1er janvier 2017, la caution exigée dans le règlement de location des salles est fixée à 400 € et le supplément pour remise en état est fixé à 150 €. Les associations de la commune bénéficient annuellement de deux mises à disposition gratuites de la salle ERCANSCENE.

**11/ Opération d'ordre “non budgétaire” : Solde du compte par le débit du compte “1068”;**

Lors d'un contrôle budgétaire au sein de la Trésorerie Principale d'ARMENTIERES, la Chambre Régionale des Comptes s'est étonnée que le compte « 1069 » ou reprise *1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits*, de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, ne soit pas soldé. Le compte « 1069 » avait été utilisé en 2006 au moment de la mise en place de la dé budgétisation des « *Intérêts Courus Non Échus* », afin d'éviter un accroissement des charges trop important lors du premier exercice. La commune d'ERQUINGHEM-LYS présente un solde débiteur sur ce compte de 57.172,37 €. La Direction Régionale des Finances Publiques nous fait savoir qu'il est possible de solder le compte « 1069 » par le débit du compte « 1068 » pi *excédents de fonctionnement capitalisés* (simple contraction des comptes). Cette solution présente l'avantage de ne pas peser sur le Budget (pas de consommation de crédit), ni de toucher au fonds de roulement de la commune. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal valide cette opération d'ordre « non budgétaire ».

**12/ Imputation de factures en section investissement;**

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'imputer en section « investissement » la facture de l'UGAP (*achat de mobiliers pour l'école maternelle du Parc*) au montant de 835,93 € T.T.C., compte 2184 « mobilier». **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'imputer en section « investissement » la facture de de l'UGAP (*achat de matériel informatique pour l'école maternelle du Parc*) au montant de 467,19 € T.T.C., compte 2183 «matériel de bureau et informatique ».

**13/ Location des salles communales : Ajout d'une disposition dans les règlements ;**

Considérant les règlements d'utilisation des salles communales proposées à la location (CHALET DELIOT, SALLE DE LA LUCARNE, SALLE JEANNE D'ARC), certaines « pratiques » des preneurs jugées « abusives » obligent le loueur (la commune d'ERQUINGHEM-LYS) à les modifier et à renforcer le dispositif de contrôle. Ainsi, au moment de l'établissement du dossier de réservation des dites salles en Mairie, pour les mariages notamment (vin d'honneur ou soirée), les services municipaux exigeront une copie des bans publiés afin de s'assurer que le preneur obligatoirement domicilié à ERQUINGHEM-LYS, est directement concerné par la cérémonie. Cette vérification permettra entre-autre d'éviter le phénomène des « prête-noms ». **Par Deux Voix « Contre », une « Abstention » et vingt-deux Voix « Pour »**, le Conseil Municipal approuve cet article à intégrer dans tous les règlements de location des salles communales.

**14/ Campagne de recensement 2017 : Création d'un poste de coordinateur communal ;**

En partenariat avec les communes, l'INSEE organise un recensement global de la population tout les cinq ans. Vu le code général des collectivités locales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, Considérant les opérations de recensement qui se dérouleront sur le territoire d'ERQUINGHEM-LYS du 19 janvier au 18 février 2017 et la nécessité d'animer et de coordonner la collecte de données des agents recenseurs (sur le terrain). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de créer un poste de coordinateur communal, nommé au sein du personnel municipal. Eu égard à la responsabilité qui lui incombe en terme de formation, de suivi journalier du travail des agents recenseurs, le coordinateur communal sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, s'ajoutant à son régime actuel.

**15/ Campagne de recensement 2017 : Création de 9 postes d'agents recenseurs ;**

En partenariat avec les communes, l'INSEE organise un recensement global de la population tout les cinq ans.ion avec la société Orange, implantation d'un NRA sur le domaine public ; Vu le code général des collectivités locales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, Vu le décret n°

2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, Considérant les opérations de recensement qui se dérouleront sur le territoire d'ERQUINGHEM-LYS du 19 janvier au 18 février 2017 et la nécessité de recruter dans ce cadre, des agents chargés de la collecte des données sur le périmètre communal. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer neuf postes d'agents recenseurs (*correspondant à la répartition en 9 secteurs géographiques donnés*) sous l'autorité de l'exécutif de la commune. M. le Maire ou son représentant procéderont au recrutement des dits agents. Les agents recenseurs seront rémunérés, dans le cadre de leur mission, sur la base de 0,50 € par feuille de logement remplie, 1 € par feuille individuelle remplie, 20 € par journée de formation. Par souci d'équité, les deux agents recenseurs couvrant les secteurs les moins « denses » en terme d'habitation (extérieurs de la commune) percevront en outre, une prime de « non densité » d'un montant de 200 €. L'INSEE allouera à ERQUINGHEM-LYS une dotation, qui couvrira tout ou partie des frais occasionnés par le recensement.

**16/ Projets d'adhésion au SIDEN-SIAN : Avis du Conseil Municipal ;**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation, Vu la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité, Vu la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », Vu les dispositions de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 avril 1971, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN SIAN, Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN, Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un avis consultatif des assemblées délibérantes des collectivités membres ; **A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte le projet d'adhésion au SIDEN-SIAN du transfert de compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » des communes de CAMPHIN EN CAREMBAULT, PHALEMPIN, NEUVIREUL, SAINS LES MARQUION, VIS EN ARTOIS (Pas de Calais), BELLONNE, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, OISY LE VERGER (Pas de Calais), DENAIN. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte le projet d'adhésion au SIDEN-SIAN du transfert de compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la région de CONDE (SIARC) (Nord), des communes de COUCY LES WEPPEES et EPPES (Aisne).

**17/ Projet d'affiliation au C.D.G NORD : Avis du Conseil Municipal ;**

Le Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret N°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation, au 1er janvier 2017. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle proposition d'affiliation.

**18/ Tarif des services municipaux (ajout) : Participation des familles au séjour ski – février 2017 ;**

Par le biais du service « Jeunesse », la commune d'ERQUINGHEM-LYS organise un séjour « ski » dans les Alpes (Station LA TOUSSUIRE – LES SYBELLES) pour vingt cinq jeunes scolarisés au collège ou au lycée, âgés au maximum de seize ans, du 11 au 18 février 2017. A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation au séjour demandée aux familles, selon le barème joint : La participation au séjour peut s'effectuer en trois règlements versés par les familles.

Quotient familial	Inférieur ou égal à 369	Compris entre 370 et 600	Supérieur à 601.
Participation des familles	250,00 €	265,00 €	280,00 €

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**